



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



ÉLECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE

Convention de partenariat

entre

**EDF Délégation Régionale
Champagne Ardenne**

ERDF Champagne-Ardenne

et

L'Académie de Reims

2014-2017

La présente convention de partenariat est signée entre :

Electricité de France, société anonyme au capital social de 924 433 331 euros, dont le siège social est à Paris (8^{ème}) 22-30, avenue de Wagram, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 081 317, représentée par Monsieur Vincent BARBARAS, agissant en sa qualité de Délégué Régional Champagne Ardenne, dûment habilité aux fins des présentes, faisant élection de domicile au 2 rue Saint Charles – 51100 REIMS,

Electricité Réseau Distribution France, Société Anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, dont le siège social est Tour Winterthur, 102 terrasse Boieldieu – 92085 La Défense Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par Madame Carmen MUNOZ-DORMOY, Directeur Régional, faisant élection de domicile Parc d'Entreprises du Grand Troyes, 5 rue de Stockholm – 10300 SAINTE-SAVINE,

et,

L'Académie de Reims, 1 rue Navier, 51082 Reims cedex
Représentée par Philippe-Pierre Cabourdin, Recteur de l'Académie, Chancelier des Universités,

Ci –après dénommées conjointement « Les Parties » et individuellement « L'Académie de Reims », « EDF » et « ERDF ».

6/03
3

PREAMBULE

Depuis des années, l'Education nationale et le groupe EDF entretiennent, sur le plan national, des relations qui, au travers de différentes actions, leur permettent de mieux se connaître réciproquement, d'appréhender respectivement la réalité de l'entreprise et celle du monde de l'enseignement.

Le 30 avril 2002, EDF et le Ministère de l'Education nationale ont signé un accord de partenariat. L'objectif de cet accord est de sensibiliser les jeunes à la sécurité et au développement durable, au travers notamment de conférences en établissements scolaires. Cet accord est inscrit dans l'un des vingt engagements de service public d'EDF. Les collaborations sont nombreuses et répondent aux besoins d'informer et de former au mieux les citoyens de demain.

Le 10 décembre 2013, ERDF et le Ministère de l'Education nationale ont signé une convention de partenariat dont les principaux objectifs sont l'amplification du partenariat avec les établissements scolaires pour aborder la transition énergétique, la contribution active à la qualification des élèves et des adultes en formation continue et l'implication pour l'insertion professionnelle des jeunes dans les territoires.

Au niveau régional, une première convention a été signée en juin 2004. Cette coopération résultait d'une volonté commune de mieux faire connaître et comprendre ce que sont les métiers de l'entreprise et de l'énergie afin d'aider les enseignants, les élèves, les étudiants et leurs familles à déterminer le meilleur choix professionnel possible pour les jeunes champardennais. Les parties renouvellent leur engagement en 2014 pour poursuivre les axes communs de travail.

Les orientations visent à sensibiliser les élèves et les étudiants aux enjeux énergétiques et au développement durable, et d'enrichir les enseignements par des partenariats avec les entreprises qui font ainsi connaître leur milieu et leur savoir-faire.

A l'heure où la « transition énergétique » occupe le devant de la scène, au moment où d'importantes campagnes de recrutement sont lancées pour la décennie à venir dans les métiers de l'énergie, notamment en prévision du grand carénage des centrales nucléaires et celui de sa commercialisation, il est important d'appréhender la diversité des métiers d'EDF et d'ERDF, ses valeurs et ses possibilités de carrière, afin de rendre les métiers techniques et ceux de la relation client plus familiers et plus attractifs aux jeunes.

Dans un contexte d'un taux de renouvellement des compétences sans précédent dû à l'effet « pyramide des âges », EDF et ERDF se préparent en terme de professionnalisme à l'accroissement des énergies renouvelables et à la nécessaire mise en œuvre des « smart grids » et du projet LINKY.

ERDF ambitionne également de féminiser ses métiers Techniques au travers d'actions portées, entre autres par les associations « Elles bougent » et « Interp'elles ».

Outil de dialogue et de collaboration concrète, cette convention de partenariat s'inscrit dans l'objectif partagé d'agir de manière concertée et efficace en faveur de l'éducation, de la formation et de l'emploi en Champagne-Ardenne.

Elle s'inscrit ainsi dans le cadre des objectifs généraux fixés par le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles. Elle s'inscrit également dans le projet académique 2013-2016.

Dans ce cadre, un programme d'actions détaillera la mise en œuvre de l'ensemble des axes de collaboration entre le Rectorat de l'académie de Reims et EDF.

CND

4



ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre du partenariat et les axes de collaboration entre EDF, ERDF et l'Académie de Reims sur les thèmes de l'éducation, la formation et l'insertion professionnelle.

ARTICLE 2 : AXES DE COLLABORATION

ARTICLE 2.1 – INFORMATION ET ORIENTATION

Dans le cadre de l'éducation à l'orientation des jeunes et plus particulièrement la découverte des métiers, les Parties s'engagent à renforcer les actions de partenariat initiées sur le terrain et destinées à permettre aux collégiens et aux lycéens de découvrir les métiers d'EDF et d'ERDF.

Un programme d'action école/entreprise en ligne, développé dans l'académie de Reims recense l'ensemble des actions proposées par les partenaires professionnels de l'académie. A ce titre, EDF et ERDF proposeront des actions à destination des élèves et des enseignants.

2.1.1. Information des jeunes et des équipes éducatives :

Informers les jeunes du primaire au secondaire et leurs enseignants sur l'énergie, son environnement et ses métiers :

- en matière de développement durable, l'enjeu est de renforcer la sensibilisation des jeunes au respect de l'environnement, à la promotion des technologies propres et aux économies d'énergie,
- en matière de sécurité, l'enjeu est la prévention des risques électriques, domestiques et aux abords d'ouvrages EDF (postes sources, postes de distribution publique...).

2.1.2. Information pour l'orientation :

Sont accueillis, les élèves de lycée, de 3^{ème} et plus particulièrement, les élèves de l'enseignement de découverte professionnelle, les professionnels de l'orientation et les professeurs principaux pour les visites d'entreprises.

Les objectifs sont les suivants :

- Connaissance du fonctionnement des entreprises
 - visite d'entreprise via les 2 CNPE,
 - séquence d'observation en milieu professionnel,
 - intervention de professionnels EDF et ERDF en établissements scolaires.
- Connaissance des métiers :

Pour donner tout son sens à l'orientation et/ou la réorientation des élèves et favoriser leur insertion professionnelle, des actions peuvent être notamment mises en œuvre dans le cadre du parcours de découverte des métiers et des formations comme par exemple :

 - les stages en entreprises,
 - les stages passerelles,
 - l'intervention en classe sur les métiers afin de faire évoluer les représentations,
 - la participation de professionnels EDF et ERDF à des forums organisés par les établissements.

ARTICLE 2.2 - FORMATION DES PERSONNELS DE L'EDUCATION NATIONALE :

EDF et ERDF développent en partenariat avec l'Académie de Reims, l'information, l'accueil et contribuent à la formation des personnels de l'éducation nationale.

Ces actions concernent :

- l'information des chefs de travaux et du corps enseignants, sous la forme de conférences sur les technologies de l'énergie,
- la professionnalisation des enseignants de spécialités afin de favoriser la connaissance des techniques utilisées dans le secteur de l'énergie et mettre à disposition des locaux et des ressources humaines sur des thèmes spécifiques,
- l'apport d'outils pédagogiques auprès des professeurs de collèges sur des thématiques spécifiques,
- la professionnalisation des futurs enseignants, par la découverte de l'entreprise et la sensibilisation à la prévention des risques en mettant à disposition les moyens humains, techniques et matériels d'EDF et d'ERDF.

ARTICLE 2.3 - FORMATION PROFESSIONNELLE DES JEUNES

Les Parties expriment leur volonté d'accroître l'efficacité de la formation professionnelle, notamment grâce à une meilleure interaction entre l'école et l'entreprise.

2.3.1. Développement d'une formation initiale de qualité :

Les Parties ont pour objectif de développer une formation initiale de qualité scolaire, étudiante ou apprentissage.

Dans ce cadre, EDF et ERDF accueillent les élèves en période de formation en milieu professionnel PFMP ou en stages en entreprise en s'attachant à améliorer la relation enseignant / tuteur. Particulièrement, les Parties conviennent de favoriser l'accueil des élèves des établissements des quartiers sensibles ainsi que celui des élèves handicapés.

2.3.2. Insertion des jeunes :

Les Parties souhaitent favoriser l'insertion des jeunes dans le monde de l'entreprise en facilitant :

- la recherche pour les jeunes en formation professionnelle de stages à EDF et ERDF les portails nationaux « Mon stage en ligne » et « EDF recrute »,
- la diffusion d'offres d'emplois et d'offres de formations en alternance.

2.3.3. Valorisation de la culture scientifique et technique :

Les Parties partagent la préoccupation quant à la nécessité d'encourager les « vocations » scientifiques et techniques face aux besoins en recrutement à court et moyen terme.

Une attention particulière sera portée pour promouvoir la culture scientifique et technique auprès des élèves.

Les documents d'information et supports pédagogiques tels que les kits pédagogiques, jeux, conférences, sont à la disposition de tous les enseignants et constituent des outils de référence pour apporter un éclairage pertinent sur les métiers techniques.

L'accueil des jeunes en entreprise reste le moyen privilégié pour illustrer la diversité et l'attrait de ces métiers.

2.3.4. Coopération technologique avec les établissements scolaires :

Dans le cadre de la loi sur l'innovation et la recherche, les Parties cherchent à développer des actions communes.

CD

6

Des partenariats peuvent se développer par exemple pour la création de plateaux techniques et d'innovation dans le cadre des énergies renouvelables,

Une collaboration, entre les établissements scolaires et les entités EDF et ERDF, peut être développée pour la mise en œuvre des projets des étudiants, singulièrement à partir des 4 plateformes technologiques labellisées sur le territoire champardennais (lycées Bazin, Oehmichen, Arago, Charles de Gaulle).

2.3.5. Certifications :

EDF et ERDF pourront être sollicitées pour participer aux jurys d'examens en tant que représentant de la profession.

EDF et ERDF pourront proposer des conseillers de l'enseignement technologique dans les métiers relevant de leur compétence. Ces personnes pourront ensuite participer aux examens professionnels, devenir acteur de l'éducation à l'orientation, expert et conseiller des lycées technologiques et professionnels.

ARTICLE 2.4 – FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE

2.4.1. Formation continue des salariés

Des actions de formation continue à destination des personnels d'EDF et d'ERDF pourront être organisées avec le réseau des Greta de Champagne Ardenne selon les besoins identifiés (dans le cadre de dispositifs contrats ou périodes de professionnalisation, DIF, CIF, plan de formation). Une ingénierie de formation pourra être proposée par le GIP « Formation tout au long de la vie » et le réseau des Greta de Champagne Ardenne pour répondre à une analyse et une adaptation des compétences des salariés d'EDF et d'ERDF. La formation et l'insertion des travailleurs handicapés au sein des unités locales d'EDF et d'ERDF pourront faire l'objet d'une prestation sur mesure (formation /accompagnement spécifique du travailleur handicapé).

2.4.2. Validation des acquis de l'expérience

La validation des acquis de l'expérience (VAE) permet à toute personne de faire valider les acquis de son expérience pour obtenir un diplôme ou titre inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

S'agissant des diplômes allant du CAP au BTS, le Dispositif Académique de la validation des acquis (DAVA) pourra être sollicité par EDF et ERDF pour informer son personnel sur le dispositif et leur proposer des possibilités d'accompagnement.

EDF et ERDF pourront être sollicitées pour participer aux jurys de VAE en tant que représentant de la profession.

ARTICLE 2.5 – EVOLUTION DES METIERS, DES COMPETENCES ET DES FORMATIONS :

Dans le cadre du Plan Etat-Région, un programme d'actions en faveur de l'orientation, de l'emploi et de la gestion prévisionnelle des compétences a été mis en place afin de répondre aux grandes orientations stratégiques régionales.

Les Parties développeront leur coopération afin d'analyser l'évolution des métiers et des compétences dans le contexte européen, national et local.

LD
7

Dans l'objectif d'une meilleure connaissance mutuelle des formations et des emplois, il s'agit d'établir le panorama des formations de l'académie pour les domaines à définir et les profils de recrutement.

L'enjeu est de définir les liens entre les formations académiques et les besoins de l'entreprise, plus particulièrement sur les « métiers émergents » et notamment dans les secteurs du développement durable, de la maîtrise en énergie et de la relation client multi canal.

Des partenariats spécifiques entre les entités EDF, ERDF et les établissements scolaires seront mis en œuvre dans le cadre de chantiers d'intérêts communs.

ARTICLE 3 : SUIVI DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

La présente convention constitue le cadre de référence dans lequel s'inscrivent les actions menées en partenariat par les Parties.

L'ensemble de ces actions de collaboration sont décrites dans des fiches (programme et fiches d'actions). Ces fiches sont réactualisées lors des comités de pilotage annuels.

ARTICLE 3.1. Mission du groupe de pilotage :

Il est créé un groupe de pilotage chargé de l'animation du suivi et de l'évaluation de la présente convention.

Composé de représentants de l'Académie de Reims et de représentants régionaux d'EDF et d'ERDF, le groupe se réunira à chaque fin d'année scolaire (Juin) pour dresser un bilan des actions réalisées et pour adapter son programme des actions pour la rentrée scolaire suivante.

ARTICLE 3.2. Composition du groupe de pilotage :

Représentants de l'Education Nationale

- le Délégué Académique aux formations professionnelles initiale et continue (DAFPIC) ou son représentant, chargé du suivi de la convention,
- la Chef du Service Académique d'Information et d'Orientation (CSAIO), déléguée régionale de l'ONISEP ou son représentant,
- l'Inspecteur de l'Education Nationale de spécialité (IEN -ET),
- le chargé de mission Relation Ecole/Entreprise,
- un chef d'établissement,
- un chef de travaux.

Représentants d'EDF

- . le Délégué Régional ou son représentant,
- . le chargé de mission Partenariat, Environnement, Développement Durable de la DR Champagne-Ardenne, chargé du suivi de la convention,
- . un ou plusieurs représentants d'entités locales.

Représentants d'ERDF

- . le Directeur Régional ou son représentant,
- . le chargé de suivi de la convention,
- . un ou plusieurs représentants d'entité locale.

En tant que de besoin les membres du comité de pilotage pourront s'entourer d'experts qualifiés qu'ils désigneront

(14)

ARTICLE 4 : CONFIDENTIALITE

Les informations recueillies dans l'Académie de Reims et dans les unités d'EDF et d'ERDF à l'occasion de la mise en œuvre de la présente convention ont un caractère confidentiel.

Les Parties s'engagent à un devoir de discrétion concernant les informations auxquelles elles pourraient mutuellement avoir accès autres que celles explicitement visées aux fins pédagogiques de la présente, et à respecter la stricte confidentialité de certaines d'entre elles qui pourraient leur avoir été signalées par tout moyen comme ayant un caractère confidentiel. L'utilisation de ces informations en dehors du présent accord de partenariat ne peut intervenir sans le consentement des parties intéressées.

Les stagiaires et les enseignants sont en permanence tenus au secret professionnel concernant toute information à caractère confidentiel qu'ils seraient amenés à connaître à l'occasion de leur présence à EDF et ERDF.

Réciproquement, cette clause de confidentialité vaut également pour toutes les informations recueillies au sein de l'Académie Reims. EDF et ERDF s'engagent notamment à respecter le caractère confidentiel des évaluations des élèves lors des périodes de formation en entreprise.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION – VALORISATION DU PARTENARIAT

EDF, ERDF et l'Académie de Reims conviennent de mettre en place des actions de communication conjointes sur les actions réalisées en application de la présente convention, dès lors que les parties en percevront l'intérêt.

Des actions de communication spécifiques pourront être mises en œuvre entre EDF ou ERDF et l'Académie de Reims lorsque seule EDF ou ERDF est concernée par l'action réalisée.

En tout état de cause, il est expressément convenu entre les Parties que les actions de communication de quelque nature que ce soit, citant EDF et ERDF, devront, tant dans leur forme que leur contenu et mise en œuvre, veiller à la stricte indépendance et neutralité du gestionnaire de réseau ERDF et éviter toute confusion d'image entre EDF et ERDF.

Dans leur communication propre relative aux actions menées en commun, et qu'elle qu'en soit la forme, les Parties s'engagent à respecter les axes de communication et les messages principaux définis en commun.

Les Parties s'engagent à s'informer au préalable de la mise en œuvre de toute action de communication liée aux domaines d'actions conduites en commun dans le cadre de la présente convention.

Les reproductions des logos d'EDF, d'ERDF et de l'Académie de Reims sur les supports de communication seront effectuées suivant la charte graphique ou les maquettes fournies. Ces reproductions seront réalisées suivant des normes de taille, de couleur et d'emplacement définies précisément pour chaque type de support.

Dans le cadre de la présente convention, tous les supports qui seront conçus devront faire l'objet d'un accord mutuel des Parties.

(10)
9 ✓

ARTICLE 6 : LITIGES EVENTUELS

Les différends relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention qui ne pourraient être résolus à l'amiable entre les parties seront soumis aux tribunaux compétents de Reims.

Avant toute action en justice, la partie s'estimant lésée devra adresser à ses partenaires une lettre recommandée avec accusé de réception faisant état de son insatisfaction afin que les autres parties aient la possibilité de la contenter ou de proposer un accord amiable.

Toute action en justice ne pourra intervenir moins de 30 jours après envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception faisant état de l'insatisfaction.

Les cosignataires s'engagent à se réunir si un litige sérieux survenait et à en examiner tous les termes, avant d'avoir recours à la procédure de résiliation prévue dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION ET RESILIATION

La présente convention de partenariat est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature. Elle ne pourra être modifiée que par avenant écrit et signé par toutes les Parties. Elle pourra être dénoncée à tout moment par l'une des Parties moyennant le respect d'un préavis de 6 mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à chacune des Parties.

Fait à Reims, le 14 février 2014, en trois exemplaires originaux.

Pour l'Académie de Reims

Monsieur Philippe-Pierre Cabourdin,
Recteur de l'Académie,
Chancelier des Universités

Pour ERDF

Madame Carmen MUNOZ-DORMOY
Directeur Régional d'ERDF
en Champagne-Ardenne

Pour EDF

Monsieur Vincent BARBARAS
Le Délégué Régional EDF
en Champagne-Ardenne